

couragements auxquels elle avait droit. Ses représentants, mieux choisis et mieux inspirés sur les besoins du pays, comprirent la nécessité d'encourager dans notre agriculture un meilleur système de production, et lui votèrent une loi d'encouragement. D'abord, cet encouragement se borne à quelques louis employés par les sociétés d'agriculture à de petites expositions de comté, à des partis de labour, etc. Plus tard, ces sommes doublèrent, un conseil provincial d'agriculture fut créé sous le nom de chambre, et au nombre des devoirs de cette chambre était l'établissement d'une ou plusieurs écoles d'agriculture. La chambre ne comprenant pas l'importance de ces écoles, fit à grands frais des expositions provinciales, dont il ne nous reste que le souvenir des sommes énormes qu'elles ont coûté. Nous ne nions pas l'influence que ces expositions ont dû avoir en attirant l'attention du pays sur nos produits agricoles. Mais, au point de vue de l'instruction de la manière dont ces produits avaient été et pourraient être obtenus, il ne nous reste rien, pas même les données nécessaires pour établir des comparaisons sur les produits d'alors et les produits d'aujourd'hui.

Rapports de l'Assemblée Législative en 1850 et 1851.

Pourtant, en 1850, un comité spécial de l'Assemblée Législative, présidé par M. J. C. Taché, et chargé de s'enquérir des moyens de promouvoir les progrès agricoles dans le Bas-Canada, avait recommandé particulièrement l'enseignement agricole dans le paragraphe qui suivait :

“ Votre comité en vient maintenant aux écoles d'agriculture et aux fermes-modèles. C'est dans les institutions fréquentées par la jeunesse qu'il faut aller chercher les moyens d'établir de pareilles écoles. Heureusement que de telles institutions existent dans le Bas-Canada comparables à celles des pays les moins favorisés; heureusement que nous avons une classe d'hommes dans ces institutions à qui de petits moyens suffisent pour opérer de grandes choses, qui, ayant dit un éternel adieu à toutes les jouissances de la terre, excepté celle de faire du bien, ne se trouvent ni dans la nécessité, ni dans la position d'exiger de salaires; mais consacrent toute leur vie à l'éducation de la jeunesse, avec la seule condition de la nourrir et du vêtement.

“ Votre comité suggère donc un octroi spécial et annuel à chacun des collèges de St.-Hyacinthe, L'Assomption, Nicolet et Ste.-Anne, à la condition d'ouvrir à leurs élèves une chaire agronomique et de cultiver

comme ferme-modèle une terre dans le voisinage immédiat de l'institution. Un octroi semblable pourrait être fait dans les townships pour le même objet, à l'une des académies où une partie de la jeunesse de langue anglaise reçoit son éducation. On offrirait au pays cinq institutions où toute la jeunesse irait prendre des connaissances sur le noble art de l'agriculture, connaissances que tous les ans de centaines de jeunes gens iraient mettre en pratique pour leur compte, ou enseigner à leurs compatriotes sur tous les points du pays. *Votre comité est tellement convaincu de l'importance d'une telle disposition, qu'il exprime sans crainte la conviction que cela seul est destiné à faire faire à l'agriculture du Bas-Canada plus de progrès qu'il n'est physiquement possible de toute autre manière.*

“ Le moyen suivant de répandre l'éducation, moyen que votre comité ne saurait trop recommander, est la publication d'un traité élémentaire d'agriculture pratique, à être imprimé sous forme de pamphlet et répandu gratis dans toutes les écoles et aussi de chaque famille d'agriculteur. Un tel livre de quelques pages seulement, répandu avec profusion dans les campagnes sera le sujet de discussions et d'études pratiques qui ne peuvent manquer d'attirer l'attention du cultivateur, et produire de suite un très grand bien. On devrait, dans les écoles, faire de cet opuscule un livre de lecture: l'enfant sans travail se remplira l'idée des améliorations qui y seront indiquées, et les mettra plus tard en pratique, il n'y a pas à en douter.”

Progres.

En 1851, un nouveau comité spécial d'agriculture de l'Assemblée Législative, présidé par M. J. C. Taché, recommanda pour la seconde fois l'établissement de fermes-modèles ou d'écoles d'agriculture; ainsi que la nomination de deux surintendants d'agriculture chargés de s'enquérir des circonstances agricoles de chaque comté, et de faire rapport annuellement sur la description des différents sols, des amendements qui leur conviennent, la description des accidents de la surface des différents terrains, de leur exposition naturelle, de leur état d'assèchement, de défrichement et de culture, des engrais que la nature met sous la main de l'agriculteur, des moyens de remédier aux défauts actuels de l'agriculture pratique. Dans leurs visites annuelles, les surintendants devaient donner des lectures publiques sur l'agriculture au moins une fois dans chaque comté. Le